

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LA « FETE DES 30 ANS DU PARC
NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE » LE 14 JUIN 2025

N° G 32/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 411-1, R 411-1, et R 417-9, du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la « Fête des 30 ans du Parc Naturel Régional de Chartreuse » le samedi 14 juin 2025 sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

ARRETE :**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules est réservé aux artistes intervenant « lors de la Fête des 30 ans du PNRC » du **vendredi 13 juin 2025 à 12h au samedi 14 juin 2025 à 21h** sur :

- La Place de la Mairie, devant la salle communale « Salle des Arts »,
- La Route de Perquelin, au niveau des conteneurs à poubelles.

Tout véhicule stationné sur l'emplacement susmentionné et sur la durée d'application de l'arrêté pourra être mis en fourrière.

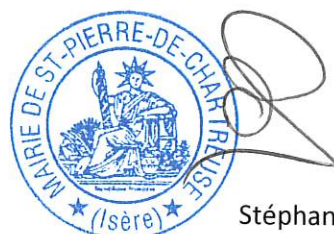
Article 2 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 12 juin 2025



Le Maire,

Stéphane GUSMEROLI